

## 15 - Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

**Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur :** En application de la loi du 15 avril 1999 et du décret d'application du 24 mars 2000, la première convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale a été signée, pour Besançon, le 31 août 2000. Cette convention est obligatoire dès lors qu'un service de Police municipale est composé de plus de cinq agents.

Cette convention a été de nouveau négociée puis signée le 17 juillet 2009.

Un décret paru le 2 janvier 2012 est venu préciser le contenu des nouvelles conventions de coordination. Plusieurs rencontres ont été organisées entre les services de l'Etat et les services municipaux afin d'adapter la convention de coordination bisontine aux prescriptions contenues dans ce décret.

Les évolutions proposées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

. Les effectifs de la Police Municipale ont évolué depuis l'année 2009. Ceux qui sont mentionnés dans la convention prennent en compte la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et annoncent les évolutions prévues durant le mandat municipal en cours, en application de la stratégie municipale en matière de Tranquillité publique.

. Les missions effectuées par la Police municipale sont énumérées et conformes à l'organisation actuelle et aux évolutions envisagées.

. L'organisation de la Police nationale figure dans ladite convention afin d'en équilibrer le contenu.

. La convention intègre quelques articles relatifs au partenariat développé dans le cadre du Contrat Local de Prévention et de Sécurité, avec notamment les cellules de veille de proximité, le partage d'informations et les échanges liés à l'observatoire de la sécurité.

. La convention présente de nouvelles modalités de coordination et d'informations mutuelles, actant les pratiques récentes entre les deux services de police.

. La convention détaille un certain nombre de coopérations opérationnelles renforcées, sur les transmissions d'informations, la prévention routière, l'encadrement des manifestations sur l'espace public, les Opérations Tranquillités Vacances, les cérémonies de mariage ou patriotiques, la consommation d'alcool sur la voie publique, une meilleure répartition horaire et spatiale permettant d'améliorer la prévention des cambriolages, la lutte contre les rodéos de scooters...

. La convention intègre enfin quelques nouveautés comme l'organisation du partage des images dans le cadre de la vidéo-protection ou l'organisation prochaine du Conseil des droits et devoirs des familles.

Le projet de la nouvelle convention de coordination est présenté en annexe au présent rapport.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir.

(cf. débat question n° 12).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.*